



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 15 novembre 2017 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Christophe BRUN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Stéphane PROUD.

Absents excusés : M. Hervé MORIN, Mme Schérazade TOUNSI. **Absents** : M. Fabrice ANGELOT M. Jérémy GRANDJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène MORETEAU

Approbation du compte rendu de séance du 04 octobre 2017 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la régularisation des parcelles AH140 et AH143, Place Jean Moulin et informe que le point n° 7 traitant de la reconduction de la dématérialisation des actes sera traité lors d'un prochain conseil suite au renouvellement du prestataire par le Centre de Gestion de l'Ain.

1. Approbation du principe de la délégation de service public de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry et de mise en place d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et le suivi de l'exécution de cette concession

Madame Sylviane BOUCHARD rappelle que la maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry est aujourd'hui propriété de la commune et que compte tenu de la forte notoriété internationale du Petit Prince et d'Antoine de Saint Exupéry, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la commune de Saint-Maurice-de-Rémens ont souhaité promouvoir un projet de mise en visite culturelle et touristique du site, avec comme double finalité la conservation du patrimoine historique et sa valorisation économique locale.

Ce projet se nomme pour le moment « Maison du Petit Prince ». Il combine une visite culturelle interactive dans le bâtiment principal, des services complémentaires de type restauration et boutique de site dans les communs ainsi qu'une mise en valeur paysagère et des animations pour les enfants dans le parc.

L'implantation du centre de ressources de la succession Saint Exupéry, est également prévue.

Des études ont été menées en 2012 par la Succession Saint-Exupéry - d'Agay aboutissant notamment à une première forme architecturale et scénographique du projet.

Ce projet étant d'intérêt communautaire, la CCPA a missionné une assistance à maîtrise d'ouvrage pour auditer le projet de 2012 et plus globalement l'accompagner dans cette démarche. Les différentes investigations menées ont permis de mettre en évidence qu'un projet à destination du grand public pouvait être attractif et économiquement viable. La maison et son parc nécessitent néanmoins des travaux importants qui ne peuvent être intégralement pris en charge par le futur exploitant.

Le coût d'objectif du projet s'établit à environ 10,6 M€ HT. Celui-ci serait pour partie financé sur fonds publics et pour partie financé sur fonds privés.

Si l'on retient l'hypothèse d'un financement privé de 3M€ HT généré par les excédents d'exploitation, cela induit un financement public mobilisé et engagé à hauteur de 7,6 M€ HT.

La CCPA ne souhaite pas gérer directement le site en raison des compétences nécessaires. Elle souhaite confier l'ensemble de l'opération à un concessionnaire par l'intermédiaire d'une concession de service public.

Dans la mesure où le site appartient à la Commune de Saint Maurice et qu'elle concède un service public de la Culture, le montage suppose la création d'un groupement d'autorités concédantes,

constitué de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens et de la CCPA. C'est ce groupement qui passera le contrat de concession de travaux avec un opérateur privé.

Les principales caractéristiques de la concession sont les suivantes :

- En termes de périmètre, le concessionnaire se voit confier la définition précise du projet, la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage privée, l'exploitation du château, du restaurant, des autres activités d'accueil du public (hors centre de ressources) et du parc. C'est à dire, l'accueil du public, la sécurité, la maintenance, la propreté et la mise en marché (marketing, communication, commercialisation, ...).
- La rémunération du concessionnaire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.
- En termes de durée, il est envisagé de fixer la durée de la concession à 17,5 ans composée d'une première période de construction estimée à 2,5 ans, et d'une seconde période d'exploitation de 15 ans. Toutefois les candidats pourront proposer une durée différente située dans une fourchette de 17 et 20 ans, étant entendu que toute modification doit être justifiée par une nécessité liée à l'amortissement des équipements.
- En termes financiers, l'exploitation fait l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public modulable en fonction des résultats économiques du concessionnaire. La réalisation du projet nécessite comme indiqué un apport public aujourd'hui estimé à 7,6M€ sous forme de subvention d'investissement. Cet apport public proviendra des différents partenaires institutionnels publics ainsi que d'un fonds de dotation à créer. Dans le cadre de cette concession, l'un des critères de jugement porte sur l'optimisation de cette subvention.

La procédure de consultation de délégation de service public est relativement proche dans ses étapes d'un appel d'offres restreint.

Un avis d'appel public à la concurrence est publié pour recevoir les candidatures. Le cahier des charges de la consultation sera transmis aux seuls candidats admis à concourir. Contrairement à l'appel d'offres, la procédure de délégation de service public permet de négocier les offres pour mieux les comprendre et les faire rentrer dans les objectifs. Une indemnisation de 12K€ est prévue pour les 2 candidats non retenus à l'issue des négociations.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- La passation d'une concession ayant pour objet la création d'un site touristique et culturel dans le périmètre de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry, sur la Commune en groupement avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
- La signature d'une convention de groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la passation et le suivi de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un équipement touristique et culturel sur le thème du Petit Prince de Saint-Exupéry, sur le site de la Maison d'enfance de Saint-Exupéry, situé sur la Commune.

2. Approbation de la création du Fonds de dotation pour la réhabilitation de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry

Afin d'accompagner l'effort public, il est prévu de recourir à la constitution d'un fonds de dotation pour collecter en particulier le mécénat d'entreprises. Le financement issu du fonds de dotation sera exclusivement dédié à la réhabilitation et à l'amélioration de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un fonds de dotation pour la Maison d'enfance de Saint-Exupéry, dont l'objet est le suivant :

« Le fonds a pour but exclusif de financer tout projet d'entretien, de rénovation et d'amélioration de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry, située sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens. »

Les opérations qui pourront faire l'objet d'un financement sont les suivantes :

- Rénovation du gros œuvre : murs, toitures, fondations, etc.
- Entretien du gros œuvre et du parc : ravalement de façade, fauchage, etc.

- Améliorations rendues nécessaires pour assurer la pérennité du bâti : renforcement des poutres, installation d'une aération, etc.
- Ainsi que toute action visant à valoriser cette rénovation et à mieux faire connaître au public la maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry.
- En aucun cas le fonds ne peut apporter son financement pour des opérations visant à financer des équipements à vocation commerciale tels que la création d'une boutique, la mise en place d'un espace d'exposition payant, la création de jeux participant à l'attractivité économique du site, etc.
- Les financements apportés par le fonds seront ainsi limités à protéger le patrimoine culturel que constitue la Maison d'enfance de Saint Exupéry et à contribuer à son rayonnement.

3. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l'Attribution de Compensation

Le Maire explique que lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017 le rapport définitif de la CLECT a été présenté. Il rappelle que ce rapport fait suite à l'intégration de 20 communes nouvelles dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'à la prise ou au transfert de compétences suite à l'application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation et le montant de l'attribution de compensation fixé par ce rapport, pour la commune de Saint Maurice de Rémens, qui s'élève à -3 036.62 euros.

Ce montant négatif s'explique par le transfert de la contribution SDIS et de l'allocation de vétérance désormais supportées par la Communauté de Communes.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé un projet de modification de ses statuts.

Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- La mise en conformité avec la nouvelle compétence obligatoire au 01 janvier 2018 : compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- L'adaptation en conséquence de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La réécriture de certaines compétences conformément au CGCT,
- La conservation de la DGF bonifiée au 01 janvier 2018 impose le transfert d'une 9^e compétence éligible à la DGF, parmi 12 compétences conformément à l'article L 5214-23-1 du CGCT.

Ainsi, il est proposé le transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » à la communauté de communes de la Plaine d'Ain.

Avis favorable à cette modification, émis par le conseil municipal à l'unanimité.

5. Adhésion de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, en charge de la GEMAPI au 1er janvier 2018.

Monsieur le maire expose qu'un nouveau syndicat se substituera au Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) au 1^{er} janvier 2018, le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents).

Il rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est membre du SBVA et que certaines communes de la communauté de communes sont déjà membres du SIABVA.

Et que conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au SR3A, Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents.

6. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor d'Ambérieu-en-Bugey

Le conseil municipal à l'unanimité accorde à Monsieur Christian LAMUR assurant la gestion de la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey et des comptes de la Commune, une indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017, soit un montant brut de 398.82 €

7. Tarifs des jardins communaux pour les personnes extérieures à la commune

Madame BOUCHARD rappelle à l'assemblée, la délibération du 1^{er} septembre 2015 fixant le tarif de location des jardins communaux aux habitants de la Commune à 20 € par an pour une parcelle d'environ 700 m².

Elle demande au conseil d'ouvrir la location aux personnes extérieures et d'en fixer le tarif.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'étendre aux personnes extérieures à la commune la possibilité de louer un jardin communal et fixe le montant annuel de location d'une parcelle de jardin d'environ 700 m² à 25 €.

8. Convention de mise à disposition du préau du château au Comité Départemental du Sport Adapté de l'Ain

Le Comité Départemental du Sport Adapté de l'Ain (CDSA01) a sollicité l'utilisation du préau du château afin de permettre la pratique d'activités physiques et sportives adaptées à des personnes déficientes mentales ou psychiques.

Le CDSA01 occuperait le site les mercredis de 10 h à 11 h 30 jusqu'au 25 avril 2018.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'occupation temporaire du préau par le CDSA01, et autorise le Maire à signer avec le comité une convention de mise à disposition à titre gracieux.

9. Décision modificative n° 5

Jeu d'écritures en section de fonctionnement pour régularisation du FPIC :

En dépenses :	Compte D 739223	+ 1185.00 €
En recettes :	Compte R 73223	+ 1185.00 €

Jeu d'écritures en section d'investissement pour régularisation terrain Hyvert-Muller

En dépenses :	Compte D 2111	+ 15377.60 €
	Compte D 2151	+ 1.00 €
En recettes :	Compte R 1348	+ 15378.60 €

Régularisation du 020 Dépenses imprévues et achat de matériels

En Dépenses :	Compte D 2188	+ 2350.00 €
	Compte D 020	+ 910.00 €
En recettes :	Compte R 10226	+ 3260.00 € (Taxe aménagement).

10. Mise en vente de parcelles communales et modalités

La Commune souhaite mettre en vente deux parcelles situées « En Gratérieux », ex propriété de Madame HYVERT.

- Parcelle AH 426 d'une contenance de 476 m². Située en zone rouge du PPRI
- Parcelle AH 425 d'une contenance de 300 m². Située en zone bleue du PPRI.

A ces deux parcelles, serait ajoutée une bande de terrain d'environ 200 m², prise sur la parcelle communale AH349. Un passage de 8 mètres sera conservé pour la circulation des engins agricoles. L'ajout de cette bande permettra de proposer à la vente un terrain d'environ 1000 m² dont 380 m² constructibles en zone bleue, le reste de la parcelle étant en zone rouge du PPRI.

La mise à prix est de 65 000 €.

Cette vente se fera sous la forme d'une vente au plus offrant respectant l'obligation d'une seule construction bâtie sur la parcelle. La construction de maisons jumelées n'est pas autorisée.

Chaque personne intéressée devra faire une offre à remettre dans une enveloppe close portant ses coordonnées, elle-même mise à l'intérieur d'une enveloppe contenant une description sommaire du projet de construction envisagé.

La date limite de remise des propositions est fixée au 31 janvier 2018. L'ouverture des enveloppes sera réalisée dans la première quinzaine de février 2018.

11. Pérennisation de l'extension de la régie créée pour la journée du 10 septembre 2017

Madame BOUCHARD rappelle que par délibération du 28 juillet 2017, l'assemblée a décidé d'étendre, la régie pour la location de la salle polyvalente et du préau du Château à l'encaissement des recettes générées par la vente de divers mobiliers et objets, pour la journée du dimanche 10 septembre 2017, uniquement, à l'occasion de la farfouille organisée dans le parc du château,

Certains meubles et objets n'ont pas été vendus le jour de la farfouille et la commune a été contactée par des personnes désireuses d'acquérir ces invendus.

Il est demandé au conseil municipal de modifier l'article 1 de la délibération du 28 juillet 2017 afin de pérenniser l'extension de régie créée pour la journée du 10 septembre 2017 et permettre l'encaissement des sommes générées par ces ventes.

Pérennisation de l'extension de la régie adoptée à l'unanimité.

12. Obligation de dépôt d'un permis de démolir et déclaration préalable à l'édification de clôtures

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer, à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Il décide également, à la même date, de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

13. Cession partielle parcelles AH140 et AH143, Place Jean Moulin appartenant à Mme Giliane POTIER et consorts

Madame POTIER Giliane et les consorts POTIER, sont propriétaires des parcelles AH 140 et AH 143, place Jean Moulin.

Une partie de ces parcelles, (4 et 13 m²) goudronnée à tort par la commune, est utilisée comme voie publique depuis de nombreuses années.

Il est nécessaire de régulariser cette erreur. Avec l'accord de la famille, la commune propose d'acheter la partie goudronnée à tort, pour un euro symbolique mais de prendre à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette régularisation et autorise le maire à signer avec la famille POTIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire,
Éria GAILLARD



INFORMATIONS DIVERSES

FIBRE OPTIQUE :

Etude toujours en cours, réalisée par SERFIM.
Lenteurs dues au retour difficile des conventions de passage, ainsi qu'à une pénurie de fibre optique et de personnels.
La mise en service est prévue pour la fin d'année 2018 au plus tard.

COUPES DE BOIS :

Vous pouvez vous inscrire en mairie jusqu'au 15 décembre 2017.
Taxe due pour une coupe de bois : 50 €

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales de Saint-Maurice-de-Rémens, il vous reste moins d'un mois pour le faire.
Pour vous inscrire, présentez-vous au secrétariat de mairie, muni d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile. Dernier jour, le 30 décembre à 12 h 00.

Rappel des horaires d'ouverture de la mairie :

Mardi, mercredi, jeudi de 8 h 30 à 11 h 30

Vendredi de 14 h 00 à 17 h 30

Samedi de 8 h 30 à 12 h 00

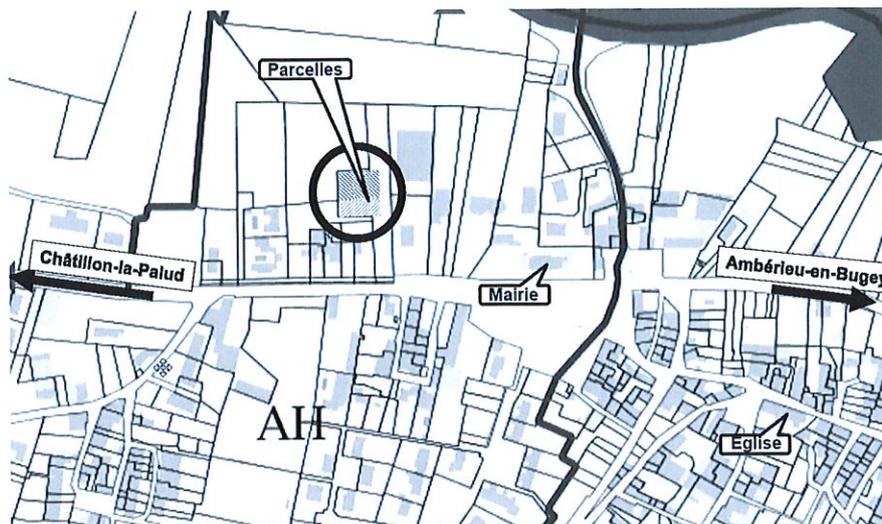
VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux se déroulera le **vendredi 19 janvier 2017 à 19 h 00** à la salle plurivalente

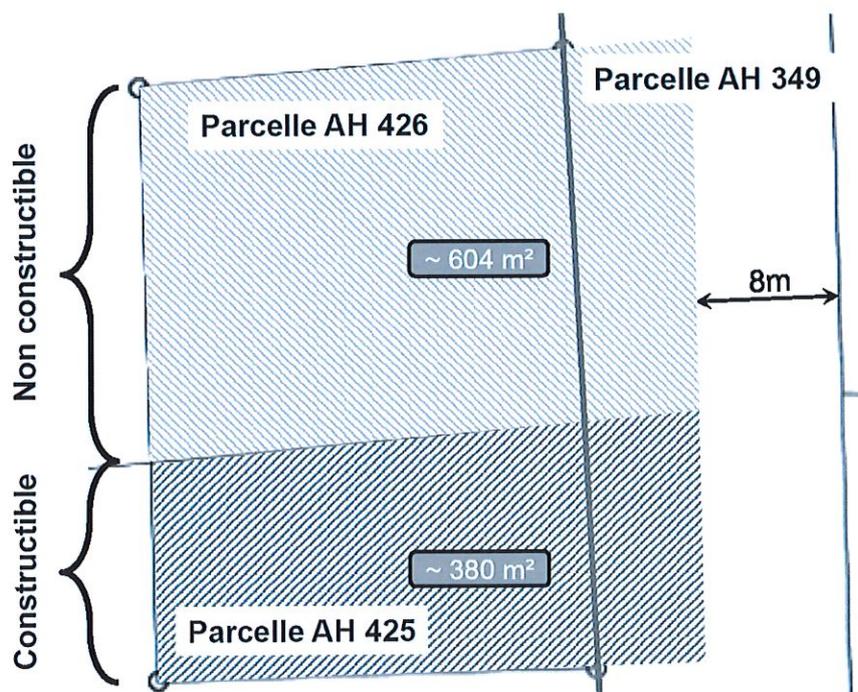
REVISION DU PLU

Réunion publique le 30 janvier 2018 à 20 h 30 salle plurivalente de Saint-Maurice-de-Rémens

Situation géographique des parcelles communales mises en vente



Descriptif des parcelles :



Terrain d'environ 1 000 m² dont environ 380 m² constructibles en zone bleue du PPRI, composé de :

- La parcelle AH 426 de 476 m² située en zone rouge du PPRI
- La parcelle AH 425 de 300 m² située en zone bleue du PPRI
- Une bande de 200 m prise sur la parcelle AH 349.

La mise à prix est de 65 000€ (la vente se fera sous la forme d'une vente au plus offrant respectant l'obligation d'une seule construction bâtie sur la parcelle).

La date limite de remise des propositions, en mairie, sous enveloppe scellée est fixée au **31 janvier 2018**.

